**Convention pour la phase pilote du projet**

**«Immersion autrement: Lehrpersonenmobilität als Schlüssel zu immersivem Unterricht»**

**entre[[1]](#footnote-2)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Enseignants** | **Directions d’école** | **Écoles** |
| <*veuillez inscrire le nom de l’enseignant.e*>    enseignant.e de l’école d’origine, ci-après désignée comme **enseignant germanophone** | *<veuillez inscrire le nom de la direction>*    direction de l’école d’origine, ci-après désignée comme **direction germanophone** | *<veuillez inscrire le nom de l’école>*    école d’origine, ci-après désignée comme **école germanophone** |
| *<veuillez inscrire le nom de l’enseignant.e>*    enseignant.e de l’école d’accueil, ci-après désignée comme **enseignant francophone** | *<veuillez inscrire le nom de la direction>*    direction de l’école d’accueil, ci-après désignée comme **direction francophone** | *<veuillez inscrire le nom de l’école>*    école d’accueil, ci-après désignée comme **école francophone** |

La présente convention règle les aspects juridiques, financiers et organisationnels liés à l’échange des enseignants.

Dans ce projet, un duo d’enseignants de Suisse romande et de Suisse alémanique échange son lieu de travail au cours d’une année scolaire, un jour de la semaine, fixé à l’avance, de sorte que les élèves de l’école d’accueil bénéficient ce jour-là d’un enseignement immersif dispensé par un enseignant de l’autre région linguistique.

Entre les vacances d’été et d’automne, il est prévu que les enseignants commencent par trois stages de 1 jour d’observation chacun dans l’école d’accueil (co-enseignement/séquences immersives) afin de faire connaissance avec la classe et les différents acteurs de l’école d’accueil. Les frais de remplacement sont pris en charge par les cantons respectifs.

A partir des vacances d’automne, ils prendront en charge la classe de l’école d’accueil un jour par semaine par un enseignement immersif allemand-français, en dosant les interventions en langue 2 et en instaurant une alternance des langues en fonction des degrés.

Des rencontres en plénière accompagneront les enseignants durant «l’immersion autrement» tout au long de l’année scolaire.

|  |
| --- |
| **Préalables à la signature de la convention :**  **La remise des annexes suivantes :**   * Les diplômes d’enseignement des enseignants oui * Les extraits de casier judiciaire (extrait destiné aux particuliers et extrait spécial) des enseignants selon le cadre cantonal de l’école d’accueil   Les émoluments pour ces extraits sont payés par le canton d’origine oui   * Emploi du temps des deux enseignants pour la journée d’échange oui   **Annexe 1 – Référentiel pour la convention (p. 5)** lu et approuvé  **Annexe 2 – Tableaux (p. 12)** renseignés et validés |

**Article 1 – Engagement et résiliation**

1L’engagement de l’enseignant par le canton d'origine reste valable avec tous les droits et devoirs associés. Les directions d'école fournissent un emploi du temps sur le jour déterminé pour l’échange avec le même nombre de leçons.

2Les enseignants doivent être personnellement assurés pour la responsabilité civile. L’employeur est responsable des dommages causés à des tiers par son enseignant dans l’exercice de ses fonctions. L’assurance accident de l’employeur demeure valable pendant l’activité à l’école d'accueil.

3En cas d’absences ou de maladies d’un enseignant, les dispositions suivantes sont convenues entre les directions d’écoles, si nécessaire en concertation avec l'autorité compétente[[2]](#footnote-3) :

Si l’enseignant germanophone est absent ou malade pendant 1 à 3 jours d’échange,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant germanophone est absent ou malade pendant 4 jours d’échange ou plus,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant francophone est absent ou malade pendant 1 à 3 jours d’échange,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant francophone est absent ou malade pendant 4 jours d’échange ou plus,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

<*Autre règlement, à formuler par les différentes parties >*

**Article 2 – Dispositions d’exécution**

1Les activités d’observation des enseignants auront lieu aux dates indiquées à l'annexe 2. L’école d'origine, en collaboration avec l’enseignant d'origine, s’engage à organiser un remplacement financé par le canton d’origine aux dates mentionnées. L’école d’accueil s’engage à permettre à l’autre enseignant de participer aux activités d’observation. Les modalités sont clarifiées au moment de la signature de la convention.

2Les activités d’enseignement des enseignants auront lieu aux dates indiquées à l'annexe 2. Les enseignants s’engagent à enseigner dans les classes concernées à toutes les dates et heures mentionnées dans l'annexe 2. Pour la planification des leçons, la personne de référence principale pour l’enseignant d’accueil est l’enseignant d'origine. Les directions d’école s’engagent à permettre aux enseignants d’exercer leur activité d’enseignement aux dates mentionnées à l'annexe 2. L’harmonisation des vacances est clarifiée dans l’annexe 2.

**Article 3 – Obligations liées aux activités**

1Les enseignants s’engagent à participer aux réunions régulières du réseau dans le cadre du projet « Immersion autrement ». Ces réunions comprennent les séances plénières et celles des tandems.

2Après les activités d’observation, les enseignants planifient ensemble les points centraux de l'enseignement. Ils assument ensuite intégralement l'enseignement aux dates listées dans l'annexe 2.

3Les enseignants respectent les décisions et les directives des directions de l’école ainsi que les accords conclus avec l’autre enseignant. De plus, il est tenu à la confidentialité dans le cadre défini par l’école d'origine/d’accueil.

4Si un enseignant spécialisé officie dans la classe, il doit être inclus dans la planification des journées d’échange par la direction de l’école afin de soutenir l’enseignant d’accueil dans la gestion d’élèves à besoin spécifique[[3]](#footnote-4).

5L’emploi du temps des élèves peut être adapté par la direction si nécessaire, par exemple lorsque certaines disciplines doivent être enseignées quotidiennement mais que l’enseignant d’accueil n’est pas habilité à les enseigner, ou pour des disciplines qui influencent l’orientation ou l’admission dans un groupe spécifique à la fin d’un cycle, selon l’appréciation de la direction de l’école. Il est à noter que dans chaque branche peuvent être sélectionnés les axes ou les contenus qui se prêtent mieux aux journées d’échange et à un enseignement par immersion.

**Article 4 – Finances**

1Pour soutenir les dépenses financières et récompenser les efforts supplémentaires liés à la journée d’échange (par exemple, des frais de transport plus élevés, un temps de préparation plus long), une contribution aux frais est demandée par le projet « Immersion autrement » auprès de l’Agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le système éducatif (Movetia). Il s’agit de montants forfaitaires calculés selon les normes de subvention habituelles par journée d’échange, versés par l’intermédiaire de la Haute école pédagogique de Berne (pour le projet pilote). La contribution est versée à l’enseignant qui participe au projet.

2Les cantons d’origine versent une indemnité forfaitaire de CHF 500.00 à chaque enseignant.e participant.e au projet pilote, destinée à couvrir les frais supplémentaires éventuels (tels que la commande d’un extrait du casier judiciaire) ainsi que la participation au suivi scientifique du projet.

**Article 5 – Disposition finales**

1En cas de violation des obligations prévues aux articles 2 et 3 (cf. page 3), les parties s’engagent à convoquer immédiatement une réunion afin de trouver une solution amiable.

2 En cas de violation grave ou répétée des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 (cf. page 3), cet accord peut être résilié sans préavis. Une résolution préalable avec la co-direction du projet «Immersion autrement» est obligatoire. La contribution financière mentionnée à l’article 4 (cf. pages 3-4) prend fin immédiatement.

*Ce document est établi en quatre exemplaire (2x en français, 2x en allemand) et signé.*

*Un document complémentaire, dans lequel les rôles de l’école d'origine et de l’école d’accueil à la page 1 sont inversés, est également établi en quatre exemplaire (2x en français, 2x en allemand) et signé.*

*Une copie de chaque document doit être remise à la direction du projet «Immersion autrement»[[4]](#footnote-5) et au service de l'enseignement obligatoire compétent.[[5]](#footnote-6)*

Enseignant de l’école germanophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Direction de l’école germanophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Enseignant de l’école francophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Direction de l’école francophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

**Annexe 1 – Référentiel pour la convention**

|  |
| --- |
| Le présent référentiel contient des spécifications concernant l’échange d’enseignants dans le cadre du projet « Immersion autrement ». Il doit être lu et approuvé par toutes les parties concernées afin de préparer la signature de la convention.  Objectifs principaux du projet « Immersion autrement » (2024-2026) :  Objectifs pour les enseignants   * Améliorer leurs compétences langagières spécifiques à la profession dans la langue cible. * Renforcer leurs compétences didactiques pour l’enseignement immersif en vivant une expérience d’enseignement immersif en tant qu’enseignant. * Créer un réseau par le biais de contacts avec une école située dans une autre région linguistique. * Vivre une expérience personnelle dans une autre culture scolaire.   Objectifs pour les élèves   * Expérimenter un apprentissage immersif grâce à des cours donnés dans une autre langue nationale. * Enrichir leur expérience scolaire par la rencontre avec un enseignant de l’autre région linguistique et sa culture scolaire.   La participation au projet « Immersion autrement » est reconnue via les Hautes Écoles Pédagogiques pour les enseignants dans le cadre des formations continues. |

N.B. : afin de faciliter la lecture du texte, le générique masculin a été utilisé. Cependant, les termes au masculin s’appliquent indifféremment aux genres.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pré-requis (1/2)** | | | | | | | | | | | |
| **Les enseignants…** | | **Les directions d’école …** | | **Les services…** | | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** | | | | | |
| * sont très flexibles, adoptent une attitude positive vis-à-vis des formes d’enseignement ouvertes (ateliers, enseignement par approche actionnelle, etc.), font preuve d’ouverture à la nouveauté et sont habitués à gérer des situations incertaines, * disposent des ressources temporelles nécessaires pour l’échange, * consacrent du temps aux journées d’échange, * répondent aux sollicitations liées au suivi scientifique et aux réunions de réseau. | | * sont au courant de la participation et s'informent sur le projet. | | * remboursent la participation au projet pilote à hauteur de CHF 500.00 par enseignant. participant. | | * forment les tandems en concertation avec les services de l'enseignement obligatoire, * organisent et dirigent les rencontres de réseau en grand groupe. | | | | | |
| * lisent le présent référentiel (annexe 1), * renseignent les tableaux (annexe 2), * signent la convention en 8 exemplaires, * envoient une copie de la convention signée à la direction du projet et au service compétent (contacts communiqués par les HEP), * fournissent une copie du diplôme d’enseignement pour le niveau cible à la direction de l’école qui les accueille (contacts communiqués par les HEP), * remettent un extrait de casier judiciaire ordinaire et spécial à la direction de l’autre école, selon le cadre cantonal de l’école d’accueil, * souscrivent ou sont au bénéfice d’une assurance responsabilité civile professionnelle (facultatif). | | * lisent le présent référentiel (annexe 1), renseignent les tableaux (annexe 2) et signent la convention en 8 exemplaires, * reçoivent une copie du diplôme d’enseignement et les extraits de casier judiciaire des enseignants et les transmettent à l’autorité de nomination. | |  | | * fournissent le présent référentiel (annexe 1), les tableaux (annexe 2) et la convention et agissent comme interlocuteurs / interlocutrices pour toute question. | | | | | |
| * enregistrent les enseignants participant au projet pour les demandes de subvention auprès de Movetia et collectent leurs coordonnées bancaires. | | | | | |
| **Pré-requis (2/2)** | | | | | | | | | | | | | | |
| **Les enseignants…** | | | | | | **Les directions d’école…** | | **Les services et les Hautes écoles Pédagogiques…** | | | | |
| * élaborent, lors des réunions de préparation, un cadre de collaboration avec son partenaire de tandem qui définit : * comment communiquer (par ex. quels sont les délais de réponse aux e-mails), * ce qui doit être réglé avant le début de l'année scolaire (p. ex. définition d'un calendrier), * quels sont les moments d'échange et sous quelle forme cela se fait (par ex. rapport sur la journée), * quels sont les moyens de communication utilisés à différents moments du travail en tandem (par ex. e-mail, téléphone, SMS, etc.), les outils numériques sont à utiliser en fonction du cadre cantonal établi * quelles plates-formes sont utilisées pour l'échange de ressources. | | | | | | * sont informés des accords de collaboration, mais laissent aux enseignants le soin de s'organiser pour travailler ensemble, tant que la collaboration se déroule à la satisfaction de tous les participants. | | | | |
| * coordonnent les calendriers annuels entre les écoles en ce qui concerne les vacances scolaires, les semaines de projet ou les camps éventuels. Les événements (comme les excursions scolaires ou les interventions de photographes) qui concernent uniquement la classe qui participe à l’échange n’ont, de préférence, pas lieu le jour de l’échange. Il est également envisageable que le tandem fasse une pause lors d'événements particuliers, mais il faut veiller à l'éviter autant que possible, * tiennent compte, lors de la planification des dates d'échange, d'un éventuel encadrement de stagiaire(s), * présentent un éventuel duo (le partenaire de poste) et/ou l’enseignant spécialisé et l'associent à la phase de préparation. | | | | | | * procèdent éventuellement à des adaptations de l’horaire des enseignants, * informent l'ensemble des collaborateurs de leur école sur le projet et font appel à l'engagement de tous. | |  | |
| **Activités d’échange (1/2)** | | | | | | | | | | | | | | |
| **Les enseignants…** | | | | **Les directions d’école…** | | | | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** | | | | | |
| * sont ponctuels et respectent les heures de présence de l’école d’accueil les jours de l’échange, * se familiarisent aux règles et aux dispositions de sécurité en vigueur dans l'école d’accueil et les appliquent lors des journées d'échange, * enseignent dans la langue partenaire pour les élèves de manière immersive les jours de l’échange, * participent à toutes les manifestations spéciales de l'école les jours de l'échange (sorties d’automne, journées sportives, semaine de projet, etc.) si celles-ci ont lieu un jour d’échange, * cherchent à interagir avec les collègues du collège lors de la journée d'échange. * se soutiennent mutuellement dans la planification de l'enseignement. Ce faisant, ils se réfèrent à un « fil rouge » établi en fonction des objectifs d’apprentissage (intégration des deux langues, moins en quantité, plus en qualité), * évaluent idéalement de manière principalement formative. Toutefois, en cas d’évaluation sommative, celle-ci devrait être établie en étroite collaboration entre les enseignants (référence au document « Evaluation pour l'immersion » (NE)). | | | | | * chargent un mentor de veiller à ce que l'enseignant accueilli puisse progresser dans la langue cible les jours de l'échange (cf. annexe 2). Le mentor soutient l'enseignant dans les activités quotidiennes de son école et veille à ce que l’enseignant accueilli soit intégré dans le collège, * Dans les régions francophones les enseignants veillent à parler uniquement français (même si des collègues germanophones travaillent dans l’école, comme dans un collège PRIMA), * Dans les régions germanophones les enseignants sont sensibilisés à la problématique de la diglossie : ils veillent à utiliser principalement l’allemand standard afin de ne pas exclure l’enseignant d’accueil des discussions. | | | | * accompagnent les enseignants sur le plan méthodologique et didactique, * familiarisent les enseignants avec le plan d’études en vigueur dans l’autre région linguistique (Plan d’études romand / Lehrplan 21), * mettent à disposition des séquences d’enseignement bilingues (par ex. bili-macht-schule, VABENE, séquences du projet « Immersion autrement »). |
| **Activités d’échange (2/2)** | | | | | | | | | | | | | | |
| **Les enseignants…** | | **Les directions d’école…** | | | | | | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** | | | | | |
| * sont placés, lors du jour de l’échange, sous la supervision pédagogique de la direction de l'école d’accueil, | | | * assurent, lors du jour de l'échange, la supervision pédagogique de l'enseignant accueilli et veillent à ce que * l'enseignant reçoive une clé, * l'enseignant puisse faire des copies/imprimer, * un compte e-mail soit créé pour l'enseignant afin de lui permettre d'accéder aux outils en ligne pertinents, * l'enseignant soit familiarisé avec les outils (numériques) spécifiques du canton et/ou de l'école, * l'enseignant dispose du matériel/des licences nécessaires pour le matériel pédagogique utilisé, * l'enseignant soit informé des mesures de sécurité (règles de récréation, pharmacie de l'école, plan d'évacuation, etc.) | | | | | | * délivrent un certificat de participation au projet aux enseignants. | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Travail avec les parents/tuteurs légaux (1/1)** | | | |
| **Les enseignants…** | **Les directions d’école…** | **Les services et les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * préparent un dossier avec des particularités liées aux élèves et des indications quant aux parents/tuteurs légaux à la rentrée scolaire d'août et le parcourent avec son partenaire de tandem (par exemple, situation conflictuelle après un divorce, allergie aux noisettes, etc.). | | | * décident de la gestion du travail avec les parents dans des cas particuliers (par exemple, suivi étroit d'un élève). |  |
| * clarifient la responsabilité de leur travail avec les parents/tuteurs légaux lors de la journée d'échange (p. ex. donner un feedback sur certains élèves, informer sur des situations particulières). | | | * sont les interlocuteurs en cas de questions/critiques de la part des parents/tuteurs légaux concernant le projet. | * agissent comme interlocuteurs pour toute question. |
| * informent ensemble les parents/tuteurs légaux (août - octobre) sur le projet et sur le plan de communication avec les parents, par exemple dans le cadre d'une séance avec les parents d'élèves. | | | | * participent, le cas échéant, à des séances d'information pour les parents/tuteurs légaux. |
| * font appel, si nécessaire, au mentor pour la communication directe avec les parents/tuteurs légaux lors du jour de l’échange afin de s'assurer que les informations sont bien comprises et transmises. | | |  | * agissent comme interlocuteurs pour toute question. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Absences et divergences (1/1)** | | | |
| **Les enseignants…** | **Les directions d’école…** | **Les services…** | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * règlent la procédure pour la prise en charge des frais de remplacement en cas d’absence de l’enseignant accueilli (cf. convention article 1, alinéa 4 ; p. ex. accord avec la surveillance communale ou l’autorité compétente). | | * prennent en charge les frais de remplacement pour les stages d'observation. |  |
| * informent, en cas de maladie de courte durée, l’enseignant d’origine et les directions d'école. | * organisent un remplacement pour l'enseignant accueilli, * suivent la prise en charge des frais de remplacements telle qu’elle est réglée dans la convention. |  | |
| * informent, en cas de maladie de longue durée, l’enseignant d’origine et les directions d'école. | * recherchent une solution viable en concertation avec les deux services de l'enseignement obligatoire, * suivent la prise en charge des frais de remplacement telle qu’elle est réglée dans la convention. | * cherchent une solution viable en concertation avec les directions d'école et les enseignants (dissolution du tandem et/ou enseignant de remplacement). | |
| * signalent les divergences au sein du tandem aux deux directions d’école. | * vérifient que les accords de collaboration sont respectés, * mènent des entretiens avec les enseignants s’ils souhaitent interrompre l'échange. Selon l'importance des divergences, le tandem peut être maintenu ou dissous. | * recherchent sur la liste d'attente des enseignants ayant un profil adapté qui pourraient les remplacer. L'idéal serait que l'enseignant remplaçant provienne de la même école. | * interviennent si la collaboration ne se déroule pas bien, afin que le cadre fixé (cf. pré-requis) soit obligatoirement respecté. |

**Annexe 2 / Anhang 2 – Tableaux / Tabellen[[6]](#footnote-7)**

**Exécutions de l’article 2.1: activités d’observation des enseignants**

**Ausführungen zum Artikel 2.1: Hospitationstätigkeiten der Lehrpersonen**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *(Veuillez inscrire les dates pour chaque école, entre les vacances d’été et d’automne 2025 /*  *Bitte die Termine für jede Schule zwischen Sommer- und Herbstferien 2025 eintragen)* | | | |
|  | **Date / Datum** | **de… à … / von… bis…** | **École / Schule** |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |

**Exécutions de l’article 2.2: activités d’enseignement des enseignants**

**Ausführungen zum Artikel 2.2: Unterrichtstätigkeit der Lehrpersonen**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| (*Veuillez indiquer les dates, entre les vacances d’automne 2025 et les vacances d’été 2026*  *Bitte Termine zwischen Herbstferien 2025 und Sommerferien 2026 eintragen):* | | | |
|  | **Date / Datum** | **de… à … / von… bis…** | **Remarques / Bemerkungen** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Prénom, nom et coordonnées du mentor**

**Vor- und Nachname und Kontaktdaten des Götti/der Gotte**

1. La terminologie employée dans la présente convention est celle du document de référence « Recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité, adoptées par l’Assemblée plénière de la CDIP le 28 mars 2019 ».

   N.B. : afin de faciliter la lecture du texte, le générique masculin a été utilisé. Cependant, les termes au masculin s’appliquent indifféremment aux genres. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour les échanges au canton de Berne : après la validation de la convention, le bureau des échanges linguistiques prendra contact avec les secrétariats des écoles et les inspections pour expliquer la procédure. [↑](#footnote-ref-3)
3. JU: soutien individuel renforcé dans les cas TSA ou autre [↑](#footnote-ref-4)
4. PHBern: Simone Ganguillet [simone.ganguillet@phbern.ch](mailto:simone.ganguillet@phbern.ch), PH FHNW: Gwendoline Lovey [gwendoline.lovey@fhnw.ch](mailto:gwendoline.lovey@fhnw.ch) [↑](#footnote-ref-5)
5. BE: Manila Monti [manila.monti@be.ch](mailto:manila.monti@be.ch) & Christophe Joset [christophe.joset@be.ch](mailto:christophe.joset@be.ch), BS: Daniel Aeschbach [daniel.aeschbach@bs.ch](mailto:daniel.aeschbach@bs.ch), Bernadette.Trommer [Bernadette.Trommer@bs.ch](mailto:Bernadette.Trommer@bs.ch), Manuele Vanotti [manuele.vanotti@bs.ch](mailto:manuele.vanotti@bs.ch) JU: Ségolène Eberlin [segolene.eberlin@jura.ch](mailto:segolene.eberlin@jura.ch) & Jean-Marie Nussbaumer [jean-marie.nussbaumer@jura.ch](mailto:jean-marie.nussbaumer@jura.ch), NE: Giuseppina Biundo [Giuseppina.Biundo@ne.ch](mailto:Giuseppina.Biundo@ne.ch), SO: Martina Köhli [martina.koehli@dbk.so.ch](mailto:martina.koehli@dbk.so.ch) [↑](#footnote-ref-6)
6. N.B. : afin de faciliter la lecture du texte, le générique masculin a été utilisé. Cependant, les termes au masculin s’appliquent indifféremment aux genres. [↑](#footnote-ref-7)